(1)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

Séance du 5 Avril 1870.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

RAPPORT ANNUEL.

Messieurs,

La loi du 15 novembre 1847 sur la Caisse d'amortissement et sur la Caisse des dépôts et consignations exige que, avant la fin du premier trimestre, le Ministre des Finances fasse aux Chambres, après avoir entendu la commission de surveillance (1), un rapport sur l'administration et la situation des deux Caisses au 31 décembre de l'année précédente : j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

En prescrivant que les opérations des deux Caisses soient entièrement séparées, que leurs comptes et registres soient tenus distinctement et que leurs fonds ne soient jamais confondus, l'article 2 de la même loi a, en quelque sorte, tracé la division qui doit être suivie dans cet exposé : situation de la Caisse d'amortissement et situation de la Caisse des dépôts et consignations.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Fonds d'amortissement.

Au point de vue de l'amortissement de la dette nationale, l'année 1869 peut être divisée en deux périodes ; la première s'est accomplie, en grande partie, sous un régime qui a été modifié pendant la seconde : nous voulons parler des modifications introduites dans ce régime par la loi du 12 juin 1869.

(1) Cette commission est composée, comme à la fin de 1868, de MM. Fallon, président de la Cour des comptes, *président :* Fortamps, sénateur, élu par le Sénat; De Brouckere, Représentant et Ministre d'État, élu par la Chambre des Représentants; Verreyt, président de la Chambre de commerce de Bruxelles, et A. Dansaert, ancien président du tribunal de commerce de la même ville.

Le tableau ci-dessous présente, par nature de dette, les dotations et les intérêts qui forment le fonds d'amortissement pour le 1er semestre 1869.

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS semestrielles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. %, mis en souscription en 1856.	30,000,000 »	150,000 »	442,920 »	592,920 »
Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, contracté en 1858, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1846, ci.	58,474,800 »	292,374 »	645,462 »	937,836 »
Dette à 4 1/2 p. %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. % de 100,800,000 francs, et de fr. 1,481,481 48 cs, ci.	95,442,852 »	477,214 16	899,519 62	1,376,733 78
Emprunt à 4 1/2 p. %, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 63 du traité du 2 novembre 1842, ci.	84,656,000 »	211,640 »	585,818 75	597,458 75
Dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1er décembre 1852, et augmentée de fr. 20,985,800 27 cs, capital mis à la disposition du Trésor par la loi du 14 juin 1855.	157,615,300 »	591,058 25	565,564 »	757,602 25
Dette à 4 1/2 p. %, provenant de la conversion, faite en 1857, de l'emprunt à 5 p. % de 1852, et emprunt de 1860 réunis	69,582,000 »	175,455 »	78,448 50	251,903 50
Emprunt à 4 1/2 p. %, mis en adjudication publique en 1865.	59,525,000 »	148,812 50	13,283 50	162,096 »
Emprunt à 4 1/2 p. %, contracté en 1867 . . .	58,540,000 »	146,350 »	»	146,350 »
TOTAL . . . fr.	615,455,952 »	1,995,385 91	2,829,516 57	4,822,900 28

Si, à ces ressources, s'élevant pour ce semestre à . . fr. 4,822,900 28
on ajoute la somme demeurée disponible en 1868, ci. . . 7,095,241 65

on trouve que, à l'ouverture de l'année 1869, la Caisse d'amortissement avait à sa disposition, pour le rachat de notre dette. . . . . fr. 11,918,141 93

Quant au 2me semestre 1869, le tableau ci-après en donne les résultats.

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL réduit.	DOTATIONS semestrielles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis	Total.
Emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p °/₀, contracté en 1838, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1840, ci.	58,474,800 »	292,374 »	660,882 »	953,256 »
Dette à 4 ½ p. °/₀, dérivation de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. °/₀ de 100,800,000 francs, et de fr. 1,481,481 48 c°, ci.	55,464,182 22	138,660 45	»	138,660 45
Emprunt à 4 ½ p °/₀, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins, à 2 ½ p. °/₀, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842, ci	67,508,500 »	168,771 25	»	168,771 25
Dette à 4 ½ p °/₀, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. °/₀ de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1er décembre 1852, et augmentée de fr. 20,983,800 27 c°, capital mis à la disposition du Trésor par la loi du 14 juin 1853.	141,456,900 »	353,642 25	»	353,642 25
Dette à 4 ½ p. °/₀, provenant de la conversion, faite en 1857, de l'emprunt à 5 p. °/₀ de 1852, et emprunt de 1860 réunis	65,895,400 »	164,738 50	»	164,738 50
Emprunt à 4 ½ p. °/₀, mis en adjudication publique en 1865.	59,325,000 »	148,312 50	13,783 50	162,096 »
Emprunt à 4 ½ p. °/₀, contracté en 1867 et augmenté de 2,450,000 francs, capital mis à la disposition du Trésor par la loi du 10 juin 1867. . .	60,990,000 »	152,475 »	»	152,475 »
TOTAL. . . . . fr.	509,114,782 22	1,418,973 95	674,665 50	2,093,639 45

Emploi des fonds d'amortissement.

On vient de voir que, pour le 1er semestre 1869, la Caisse pouvait disposer d'une somme de . . . . . fr. 11,918,141 93

Pendant ce semestre, une somme de 1,515,774 64
seulement a pu servir à l'amortissement de la dette.

Sur le surplus, ci. . . . . fr. 10,402,367 29
il a été versé au Trésor, en exécution de la loi précitée du 12 juin 1869 . . . . . fr. 9,111,733 21
le complément, soit. 1,290,634 08
a été tenu en réserve, conformément aux contrats d'emprunt, pour être appliqué aux rachats ultérieurs.

En ce qui concerne le second semestre, l'amortissement n'a fonctionné que sur le 3 p. °/₀, le 4 p. °/₀ ayant été entièrement remboursé, et le 4 ½ étant coté au-dessus du pair.

Considérées dans leur ensemble, les ressources applicables à l'amortissement se sont élevées, ainsi qu'on l'a vu dans le second tableau, à la somme de . . . . . fr. 2,093,639 45

à laquelle doit s'ajouter celle de 1,290,634 08
restée disponible à l'expiration du 1er semestre.

TOTAL. . . . fr. 3,384,273 53

Le rachat des titres 3 p. % a exigé une dépense de . . 919,285 98

Il restait. . . . fr. 2.464,987 55

somme sur laquelle il a été versé au Trésor. fr. 162,096 »
le surplus, soit. 2,302,891 55

sera appliqué ultérieurement à l'amortissement, à moins que, les cours se maintenant au-dessus du pair, il n'y ait lieu de le porter en recette au profit de l'État.

La dette susceptible d'être amortie se trouvait, tant par suite des rachats opérés que par l'effet de la loi du 12 juin 1869, réduite au 31 décembre 1869, savoir :

	Capital nominal.
Pour le 3 p. % de 1838. . . . . à fr.	14,307,000 »
— 4 1/2, conversion de 1844	55,464,182 22
— 4 1/2, emprunt de 1844	67,508,500 »
— 4 1/2, conversion et emprunt de 1853	141,456,900 »
— 4 1/2, conversion de 1857 et emp. de 1860 réunis.	65,895,400 »
— 4 1/2, emprunt de 1865	58,712,400 »
— 4 1/2, emprunt de 1867 et 1869 réunis	60,990,000 »
TOTAL. . . . fr.	464,334,382 22

Taux et frais des rachats.

L'amortissement n'a agi que sur le 4 p. % et sur le 3 p. %.

Voici, quant à ces fonds, la comparaison entre les cours de rachat de 1868 et de 1869.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations en 1868.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations en 1869.		DIFFÉRENCES.
	Le plus bas	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
3 p. %	85 »	88 50	3 50	88 »	91 50	3 50
4 p. %	95 »	99 »	4 »	98 »	100 »	2 »

Les frais de courtage et de commission afférents aux rachats effectués en 1869 s'élèvent à . . . . . fr. 19,247 86

Savoir :

Pour la commission allouée à MM. de Rothschild frères, par le contrat du 21 juin 1838, relatif à l'emprunt 3 p. %. . . fr.	18,910	92
Pour frais de courtage résultant des rachats faits en Belgique.	336	94
Ensemble. . . . fr.	19,247	86

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Je vais indiquer, en prenant pour point de départ le solde établi au 31 décembre 1868, la situation à la fin de l'année suivante, des divers services gérés par la Caisse des dépôts et consignations.

Comme vous le remarquerez, Messieurs, le montant des dépôts de toute nature, qui s'élève chaque année, s'est accru de fr. 1,529,563 90 c^{s} : il y avait, au 31 décembre 1868, fr. 37,438,903 21 c^{s}; à la même date de l'année 1869, il y a fr. 38,968,467 11 c^{s}.

Cautionnement des comptables publics, des agents administratifs et des contribuables.

1° En numéraire.

Solde au 31 décembre 1868 . . . . . fr.	14,953,048	93
Versements nouveaux	1,944,132	37
Total. . . . fr.	16,897,181	30
Remboursements	1,341,609	43
Montant des dépôts au 31 décembre 1869. . . . . fr.	15,555,571	87

dont il restait 544,100 francs à inscrire.

2° En fonds publics.

Solde au 31 décembre 1868 . . . . . fr.	1,050,500	»
Dépôts nouveaux	76,000	»
Total. . . . fr.	1,126,500	»
Restitutions.	44,000	»
Montant des dépôts au 31 décembre 1869. . . . . fr.	1,082,500	»

Ces cautionnements en fonds publics sont fournis par des contribuables, conformément à un arrêté du 4 février 1839.

Consignations.

Solde au 31 décembre 1868	fr.	8,900,606 92
Versements nouveaux		7,172,688 55
TOTAL. . . .	fr.	16,073,295 47
Remboursements		6,200,428 04
Montant des dépôts au 31 décembre 1869.	fr.	9,872,867 43

Le tableau qui suit présente la décomposition de ces chiffres.

NATURE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.	CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1868.	CAPITAUX déposés EN 1869.	CAPITAUX remboursés EN 1869.	EXCÉDANT		CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1869.
				Des DÉPÔTS effectués en 1869 sur les REMBOURSEMENTS.	Des REMBOURSEMENTS sur les DÉPÔTS effectués en 1869.	
1. Capitaux remboursés par les Pays-Bas.	152,590 58	»	»	»	»	152,590 58
2. Saisies réelles du Hainaut.	141,110 22	» 45	5,820 08	»	5,819 65	157,299 59
3. Cautionnements pour mise en liberté provisoire. (Loi du 18 février 1852.)	55,825 71	52,050 »	17,300 »	15,450 »	»	51,275 71
4. Cautionnements en garantie de droits de succession. (Loi du 27 décembre 1817.)	213,324 10	86,757 82	84,158 90	2,598 92	»	248,123 02
5. Indemnités du chef d'expropriation pour cause d'utilité publique	1,421,289 75	2,761,519 02	2,375,345 58	591,076 34	»	1,807,198 79
6. Fonds disponibles de la masse des détenus des maisons centrales, et de la masse d'habillement des gardiens.	57,114 46	25,500 »	4,614 46	20,885 54	»	58,000 »
7. Sommes appartenant à des successions vacantes. . .	155,651 47	12,000 44	7,698 91	4,301 53	»	159,955 »
8. — — à des absents.	244,578 07	44,815 51	28,662 71	16,150 60	»	260,496 54
9. Fonds de mineurs et interdits (Loi du 16 déc. 1851.).	1,007,788 05	880,553 58	191,452 59	688,905 19	»	1,761,340 02
10. Fonds de faillites. (Loi du 18 avril 1851).	5,505,928 11	2,043,569 23	2,715,839 90	»	672,290 65	2,652,937 46
11. Sommes frappées de saisie-arrêt dans les caisses du Trésor, non productives d'intérêt (L. du 15 mai 1846).	14,949 16	240 »	»	240 »	»	15,189 16
12. Dépôts de toute autre nature	2,118,958 60	1,282,201 78	775,457 11	508,764 67	»	2,628,268 50
TOTAUX . . . fr.	8,900,606 92	7,172,688 55	6,200,428 04	1,648,570 70	678,110 28	9,872,867 43
				972,260 51		

Les postes les plus importants sont, de même que l'année précédente, ceux qui comprennent les indemnités du chef d'expropriation pour cause d'utilité publique, les fonds de faillites, puis ceux de mineurs et d'interdits.

Il est difficile de déterminer l'influence que l'élévation du taux de l'intérêt a exercée sur les versements des fonds de faillites et de ceux de mineurs et d'interdits. En effet, il peut arriver que le principe du versement soit appliqué plus généralement que par le passé, bien que les recettes soient moins considérables. Cela dépend de l'importance des faillites ou du patrimoine des mineurs et interdits. En 1869, par exemple, les fonds de faillites sont moins élevés qu'en 1868; mais si l'on défalque, de part et d'autre, les versements provenant d'une faillite toute exceptionnelle, alors on constate que les recettes, réduites ainsi aux faillites ordinaires, dépassent, en 1869, de plus de cent cinquante mille francs celles de l'année précédente. Quant aux fonds de mineurs et d'interdits, il y a une différence assez sensible au profit de l'exercice 1869, et, d'après les renseignements qui ont été recueillis, elle serait due, en grande partie, à l'augmentation de l'intérêt.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

1° En numéraire.

	Dépôts préalables	Cautionnements proprement dits	Ensemble.
	—	—	—
Solde au 31 décembre 1868 . . fr.	554,400 »	1,449,147 36	1,803,547 36
Versements nouveaux	3,305,926 45	953,986 45	4,241,912 90
Totaux. . . .	3,660,526 45	2,585,133 81	6,045,460 26
Restitutions	3,202,976 45	652,506 »	3,855,482 45
Montant des dépôts au 31 décembre 1869. . . . . fr.	457,350 »	1,732,627 81	2,189,977 81

Des 58,000 francs qui restaient en caisse à la fin de l'année 1868, à titre de cautionnements d'agents commerciaux, il n'y a plus à rembourser que 10,000 francs, pour lesquels les intéressés n'ont pas encore produit les justifications exigées par la loi.

2° En fonds publics.

Le montant des titres restant en dépôt au 31 décembre 1869 se décompose comme il suit.

Dette belge à 2 1/2 p. % . . . . . fr.	1,658,000	»
— à 4 1/2 p. %	5,524,250	»
Obligations du crédit communal.	3,085.300	»
Total. . . . fr.	10,267,550	»

En comparant ces deux catégories de dépôts, on voit que les entrepreneurs, etc., optent plus souvent pour les cautionnements en fonds publics que pour les cautionnements en numéraire. Cela s'explique par la différence du taux de l'intérêt.

PLACEMENTS.

FONDS DE DÉPOT.

Pour que la gestion des fonds de dépôt ne soit pas onéreuse au Trésor, la Caisse est tenue, aux termes de l'art. 11 de la loi du 15 novembre 1847, d'appliquer l'excédant disponible de ses recettes, en rentes sur l'État, ou en obligations du Trésor.

Le produit de ces placements est versé directement au Budget des Voies et Moyens. Quant au capital même, la Caisse profite des bénéfices ou subit les pertes qui résultent pour elle de ses achats et de ses ventes.

Le tableau qui suit indique le mouvement qui s'est opéré dans le portefeuille, en 1869.

NATURE DES VALEURS.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 1er janvier 1869.	CAPITAL NOMINAL des titres achetés pendant l'année.	TOTAL.	CAPITAL NOMINAL des titres réalisés.	VALEURS EN PORTEFEUILLE au 31 déc. 1869
2 1/2 p. %	147,714 76	2,700,128 58	2,847,843 34	402,400 »	2,445,443 34
3 p. %	3,771,400 16	550,000 »	4,121,400 16	1,788,000 »	2,333,400 16
4 p. %	5,124,187 50	58,575 »	5,182,562 50	5,182,562 50	»
4 1/2 p. %	264,016 66	17,147,258 »	17,411,274 66	51,400 »	17,359,874 66
Bons du trésor	9,250,000 »	4,000,000 »	13,250,000 »	13,250,000 »	»
TOTAL.	16,557,319 08	24,255,761 58	40,815,080 66	18,674,362 50	22,138,718 16

Les fonds publics du portefeuille de la Caisse des dépôts, calculés au cours de la bourse du 31 décembre 1869, présentaient, sur le prix d'achat, une plus value de fr. 598,251 74 c.

FONDS SPÉCIAL.

En vue de faire face aux pertes qui pourraient éventuellement résulter pour la Caisse, de ses achats et de ses ventes, elle a été autorisée, en 1850, à se constituer un fonds de réserve qui est alimenté : 1° par un revenu fixe de fr. 7,125 66 c., représentant le bénéfice réalisé sur l'échange de titres 3 p. % et 4 p. % des emprunts de 1836 et de 1838, contre des titres 5 p. % de l'emprunt de 1848; et 2° par le produit des placements successivement faits de ces revenus.

Le fonds spécial s'élevait, au 31 décembre 1868, à . . fr.		206,431 30
Les arrérages et revenus montent, pour 1869, à		16,720 38
Ensemble. . . . fr.		223,151 68
Il a été employé, à l'achat d'un capital nominal de 223,566 francs en titres 4 1/2 p. %, une somme de . . . . . fr.		222,971 38
Il restait à appliquer		180 30
Total égal. . . . fr.		223,151 68

Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. — Intérêts des fonds de dépôt.

Ainsi que nous venons de le dire, le produit des placements opérés par la Caisse des dépôts et consignations est dévolu au Trésor; il y trouve une compensation à la charge qui lui est imposée d'acquitter les intérêts des consignations et des cautionnements en numéraire.

Pour l'année 1869, le produit des placements s'est élevé à fr. 965.317 30

Les charges ont été de fr. 858,479 64 c., savoir :

Pour intérêts des cautionnements des comptables et des contribuables . . . . . fr.	603,586 25	
Pour intérêts des cautionnements d'adjudicataires, d'agents commerciaux, etc.	74,697 50	
Pour intérêts des consignations de toute nature	180,196 11	
		858,479 64
D'où il résulte un excédant de recette de . . . . . fr.		106,837 66

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

La Caisse des dépôts et consignations est chargée d'appliquer les fonds disponibles de la Caisse générale d'épargne et de retraite qui sont destinés à être placés d'une manière définitive; elle a, de plus, la garde des valeurs achetées.

Au 31 décembre 1869, elle devait compte à la Caisse d'épargne des valeurs ci-après :

DÉSIGNATION DES VALEURS.			CAPITAL NOMINAL.	*Observations.*
Dendre et Waes	Obligations	5 p. %	61,000 »	
Produits au Flénu	—	5 —	108,000 »	
Forges de la Providence	—	5 —	27,500 »	
Glaces d'Oignies	—	5 —	150,000 »	
—	—	6 —	58,000 »	
Emprunt provincial	—	4 1/2 —	90,000 »	
Société du Crédit communal	—	4 1/2 —	850,000 »	
Dette belge 2 1/2 p. %			2,705,800 »	
— 4 1/2 p. %			455,200 »	
Immobilière de Belgique (Crédit foncier) 4 1/2 p. %			960,000 »	
	TOTAL	fr.	5,525,500 »	

Indépendamment de ces placements, la Caisse des dépôts et consignations se charge de convertir en obligations de la Dette publique de Belgique, tout dépôt fait à la Caisse d'épargne sans exiger d'autres frais que le courtage dû à l'agent de change. Elle permet ainsi à tout habitant du pays d'appliquer ses économies en rentes sur l'État, sans qu'il ait à se déplacer : c'est l'application aux particuliers des mesures adoptées par le Département des Finances pour le placement des fonds disponibles des provinces, des communes et, en général, de tous les établissements publics.

A partir de 1870, ce service prendra une grande extension, l'intervention directe des percepteurs des postes, pour les placements de cette nature, devant offrir au public de nouvelles facilités.

Je joins à ce rapport, comme de coutume, deux tableaux présentant, l'un, la situation de la Caisse d'amortissement, l'autre, celle de la Caisse des dépôts et consignations. Ils complètent les explications dans lesquelles je viens d'entrer.

Bruxelles, le 24 mars 1870.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉCLARATION

de la Commission de surveillance sur le rapport annuel de M. le Ministre des Finances.

—

La Commission de surveillance, instituée près de la Caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, déclare que la situation de ces deux établissements, à la date du 31 décembre 1869, est présentée avec exactitude dans le rapport de M. le Ministre des Finances, dont il vient d'être donné lecture.

Elle déclare en outre : 1° que les rachats pour l'amortissement ont eu lieu conformément aux contrats d'emprunt, et que les achats et les ventes, pour le compte de la Caisse des dépôts, ont été effectués sur son avis conforme;

2° Que les vérifications des valeurs auxquelles elle a procédé trimestriellement ont permis d'établir, chaque fois, la parfaite concordance du portefeuille avec les états de situation des deux institutions;

3° Que les obligations amorties ont été annulées en présence d'un de ses membres, selon le vœu de la loi.

La Commission a arrêté, le 31 décembre 1869, en conformité de l'art. 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, les écritures du Journal et du Grand-Livre de l'année 1868, ainsi que le Journal de l'année 1869, en ce qui concerne les opérations de la Trésorerie et de la Dette publique.

Elle a arrêté également, en conformité de l'art. 10 du règlement organique de la Caisse d'épargne, l'état de situation des valeurs appartenant à cette Caisse, à titre de placement définitif.

Bruxelles, le 31 mars 1870.

La Commission :

TH. FALLON, *président.*
H. DE BROUCKERE.
FORTAMPS.
ANTOINE DANSAERT.
J. VERREYT.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE

DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1869.

FONDS D'AMORTISSEMENT ET EMPLOI DE CES FONDS.

PREMIER SEMESTRE 1869.

DESIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.								
	4 p °/₀ 1850.	3 p °/₀ 1838.	4 ½ p °/₀ (conversion) 1844	4 ½ p. °/₀ 1844.	4 ½ p °/₀ (conv et emprunt de 1853).	4 ½ p °/₀ (conv de 1857 et emp de 1860 réunis)	4 ½ p. °/₀ (emprunt de 1865).	4 ½ p °/₀ (emprunt de 1867).	Totaux.
	30,000,000.	58,474,800	95,442,852.	84,656,000.	187,615,300	69,382,000	89,328,000	88,510,000.	613,458,952
FONDS D'AMORTISSEMENT.									
Dotations semestrielles résultant des engagements contractés par l'Etat .	150,000 »	292,571 »	477,214 16	211,640 »	594,038 25	173,455 »	148,512 50	146,550 »	1,993,585 91
Intérêts produits pendant le 1er semestre 1869, par les capitaux amortis . .	442,920 »	645,462 »	899,519 62	385,818 75	363,564 »	78,448 50	13,783 50	»	2,829,516 37
	592,920 »	937,850 »	1,376,733 78	597,458 75	757,602 25	251,903 50	162,096 »	146,550 »	4,822,900 28
Dotations et intérêts des années antérieures	20,773,720 »	32,851,868 55	41,806,948 68	17,852,704 60	17,514,205 75	3,999,367 »	937,843 75	»	135,719,657 11
	21,366,640 »	33,772,704 55	43,183,682 46	18,450,163 35	18,271,808 »	4,251,270 50	1,099,938 75	146,550 »	140,542,557 39
EMPLOI DES FONDS.									
Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse, pendant le 1er semest. 1869	592,694 49	(1) 923,080 15	»	»	»	»	»	»	1,515,774 64
Coût des rachats effectués antérieurement	20,773,945 51	32,029,532 10	39,054,087 11	16,657,867 59	15,999,042 36	3,496,248 98	613,691 81	»	128,624,415 46
	21,366,640 »	32,952,612 25	39,054,087 11	16,657,867 59	15,999,042 36	3,496,248 98	613,691 81	»	130,140,190 10
Versement au Trésor, des fonds non employés par suite de l'élévation des cours au-dessus du pair .	»	»	4,129,595 35	1,792,295 76	2,272,765 64	755,021 52	162,054 94	»	9,111,733 21
	21,366,640 »	32,952,612 25	43,183,682 46	18,450,163 35	18,271,808 »	4,251,270 50	775,746 75	»	139,251,923 31
Encaisse au 30 juin 1869 (solde actif)	»	820,092 08	»	»	»	»	324,192 »	146,550 »	1,290,634 08
	21,366,640 »	33,772,704 33	43,183,682 46	18,450,163 35	18,271,808 »	4,251,270 50	1,099,938 75	146,550 »	140,542,557 39

(1) Dont fr. 460,950 50 c. employés à Paris

FONDS D'AMORTISSEMENT ET EMPLOI DE CES FONDS.

DEUXIÈME SEMESTRE 1869.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							
	3 p. % 1858.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % 1844.	4 1/2 p. % (cour et emprunt de 1853).	4 1/2 p % (conv. de 1857 et emp de 1860 réunis).	4 1/2 p. % (emprunt de 1865).	4 1/2 p. % (emprunt de 1867 et de 1869 réunis)	Totaux.
Capital primitif des dettes .	58,474,800 »	95,142,852 »	84,656,000 »	137,615,500 »	69,582,000 »	59,325,000 »	60,990,000 »	586,886,952 »
Capital annulé (loi du 12 juin 1869)	»	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	»	»	76,771,149 78
Capital à amortir	58,474,800 »	55,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »	65,895,400 »	59,325,000 »	60,990,000 »	509,111,782 22
FONDS D'AMORTISSEMENT.								
Dotations semestrielles (loi du 12 juin 1869)	292,574 »	158,660 45	168,771 25	555,642 25	164,758 50	148,312 50	152,475 »	1,418,973 95
Intérêts des capitaux amortis (loi du 12 juin 1869) . . .	660,882 »	»	»	»	»	13,783 50	»	674,665 50
	953,236 »	158,660 45	168,771 25	555,642 25	164,758 50	162,096 »	152,475 »	2,093,639 45
Dotations et intérêts des années antérieures	53,772,704 53	»	»	»	»	1,099,958 75	146,350 »	55,018,993 08
	54,725,960 53	158,660 45	168,771 25	555,642 25	164,758 50	1,262,054 75	298,825 »	57,112,632 53
EMPLOI DES FONDS.								
Coût des rachats effectués pendant le 2me semestre 1869 .	(1) 919,285 98	»	»	»	»	»	»	919,285 98
Coût des rachats effectués antérieurement	32,952,612 25	»	»	»	»	613,691 81	»	33,566,304 06
	33,871,898 23	»	»	»	»	613,691 81	»	34,485,590 04
Versement au Trésor, des fonds non employés par suite de l'élévation des cours au-dessus du pair (loi du 12 juin 1869).	»	»	»	»	»	162,096 »	»	162,096 »
Versements effectués antérieurement	»	»	»	»	»	162,054 94	»	162,054 94
	33,871,898 23	»	»	»	»	937,842 75	»	34,809,740 98
Encaisse au 31 décembre 1869 (solde actif)	854,062 10	158,660 45	168,771 25	555,642 25	164,758 50	324,192 »	298,825 »	2,502,891 55
	34,725,960 33	158,660 45	168,771 25	555,642 25	164,758 50	1,262,034 75	298,825 »	37,112,632 53

(1) Dont 460,595 francs employés à Paris.

CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,

OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.

PREMIER SEMESTRE 1869.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.								
	4 p. % 1856. 30,000,000.	3 p. % 1858. 58,474,800.	4 1/2 p. % (conversion) 1844. 95,442,832.	4 1/2 p. % 1844. 84,656,000.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt de 1853). 157,615,300.	4 1/2 p. % (conv. de 1857 et emp. de 1860 réunis). 69,382,000.	4 1/2 p. % (emprunt de 1865). 59,325,000.	4 1/2 p. % (emprunt de 1867). 58,540,000.	Totaux. 613,435,932.
Titres rachetés pendant le 1er semestre 1869	585,000 »	(1) 1,028,000 »	»	»	»	»	»	»	1,613,000 »
Titres rachetés antérieurement . .	22,146,000 »	42,133,800 »	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	5,486,600 »	612,600 »	»	141,663,549 78
	22,731,000 »	43,161,800 »	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	5,486,600 »	612,600 »	»	143,276,549 78
Titres brûlés. . .	22,146,000 »	43,030,800 »	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	5,486,600 »	612,600 »	»	142,560,549 78
Titres frappés du timbre : *Rachetés pour l'amortissement* (au 30 juin 1869)	585,000 »	131,000 »	»	»	»	»	»	»	716,000 »
	22,731,000 »	43,161,800 »	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	5,486,600 »	612,600 »	»	143,276,549 78

(1) Dont 513,000 francs rachetés à Paris.

CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,

OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.

DEUXIÈME SEMESTRE 1869 (loi du 12 juin 1869).

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							
	4 p. °/₀ 1838.	4 ½ p. °/₀ (conversion) 1844.	4 ½ p. °/₀ 1844.	4 ½ p. °/₀ (conv. et emprunt de 1853).	4 ½ p. °/₀ conv. de 1857 et emp. de 1860 réunis).	4 ½ p. °/₀ (emprunt de 1868).	4 ½ p. °/₀ (emprunt de 1867 et de 1869 réunis)	Totaux.
Capital primitif des dettes . .	58,474,800 »	95,442,852 »	84,656,000 »	157,615,500 »	69,382,000 »	59,525,000 »	60,990,000 »	585,885,932 »
Capital annulé (loi du 12 juin 1860)	»	39,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »	3,486,600 »	»	»	76,771,149 78
Capital à amortir	58,474,800 »	55,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »	65,895,400 »	59,525,000 »	60,990,000 »	509,114,782 22
Titres rachetés pendant le 2ᵐᵉ semestre 1869	(1) 1,006,000 »	»	»	»	»	»	»	1,006,000 »
Titres rachetés antérieurementᵗ.	45,161,800 »	»	»	»	»	612,600 »	»	45,774,400 »
	44,167,800 »	»	»	»	»	612,600 »	»	44,780,400 »
Titres brûlés	44,058,800 »	»	»	»	»	612,600 »	»	44,671,400 »
Titres frappés du timbre : *Rachetés pour l'amortissemᵗ.*	109,000 »	»	»	»	»	»	»	109,000 »
	44,167,800 »	»	»	»	»	612,600 »	»	44,780,400 »

(1) Dont 513,000 francs rachetés à Paris.

ANNEXE N° 2.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET

ACTIF.

Dépôts et

Trésor public S/C courant	fr.	27,211,391 02
Caissier de l'État S/C de cautionnements en fonds publics et de dépôts de garantie en numéraire	fr.	11,807,400 »
Budget de le Dette publique. — Intérêts liquidés restant à payer.		681 25
Placements définitifs pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite.	fr.	5,525,500 »

Placement des

Caissier de l'État S/C courant	fr.	965,171 08
Intérêts avancés sur achats de titres, à retenir sur les produits de 1870		21,808 55

Fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations :

Fr. 17,359,874 66	cap. nom. de titres à 4 ½ %,	val. au cours du jour	(103 50)	17,967,470 27	et acq. pour	17,547,441 09		
2,445,443 34	— 2 ½ %,	—	(62.65)	1,532,070 23	—	1,521,462 95		
2,333,400 16	— 3 %,	—	(90.75)	2,117,560 65	—	1,949,945 37		
			Fr.	21,617,101 15			21,018,849 41	

Fonds nationaux de la réserve :

Fr. 223,566 »	cap. nom. de titres à 4 ½ %,	val. au cours du jour	(103.50)	231,390 81	et acquis pour		222,971 58
						Fr.	66,769,772 69

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1869

PASSIF.

consignations.

Cautionnements en numéraire de comptables et de contribuables	Inscrits fr.	15,011,471 87	15,555,571 87	
	Non inscrits	544,100 »		
Mandats émis pour remboursement de cautionnements de comptables, restant à payer			50,525 91	
Cautionnements en numéraire des entrepreneurs, agents commerciaux, etc.	Inscrits	1,708,424 40	1,732,627 81	
	Non inscrits	24,203 41		
Consignations de toute nature			9,872,867 45	
				27,211,591 02
Cautionnements en fonds publics	Contribuables, *ancien service*	219,000 »	817,500 »	
	Entrepreneurs, —	598,500 »		
Cautionnements en fonds publics et dépôts de garantie en numéraire	Contribuables, *nouveau service.*	863,500 »	10,989,900 »	
	Entrepreneurs, —	10,126,400 »		
				11,807,400 »
Mandats pour intérêts de cautionnements 3 p. % restant à payer				681 25
Caisse générale d'épargne et de retraite				5,525,500 »

fonds de dépôt.

Trésor public S/C d'avances (y compris la somme de fr. 219,401 58 c^{s}, bénéfice résultant de la réalisation des titres à 4 p. %)	fr.	22,005,648 74
Fonds spécial. (Réserve.)		225,151 68
	Fr.	66,769,772 69

Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, chargé de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations,

S. MERCIER.

Bruxelles, le 24 mars 1870.